

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

SUPRAVOL

INSECTICIDE POLYVALENT

Laboratoires ROCHEX

N° de téléphone d'appel d'urgence

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10

fds@laboratoires-rochex.fr

N° ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations :

Aquatic acute 1- H400 très toxique pour les organismes aquatiques
 Aquatic chronic 1 – H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 EUH 208 Contient de la Permethrine. Peut produire une réaction allergique

2.2 Eléments d'étiquetage

Ce mélange est un produit à usage biocide (voir section 15 de la FDS)

Conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Contient de la Permethrine. Peut produire une réaction allergique

Matière active biocide : Permethrine [52645-53-1] : 0,42% p/p, Butoxyde de piperonyle [51-03-6] : 0,35% p/p, D-tetramethrine [1166-46-7] : 0,07% p/p

Mentions de danger :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Eviter le rejet dans l'environnement

Recueillir le produit répandu

Eliminer le produit et son contenu en accord avec la réglementation nationale, en déchetterie.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

| Composants | N° CE N° CAS N°Enr. REACH | Teneur (%p/p) dans la préparation | Classement CLP |
|----------------------------|---|--------------------------------------|---|
| Butoxyde de pipéronyle (1) | 200-076-7 51-03-6 Non applicable (biocide) | < 2,5% | Aquatic acute 1-H400 Aquatic chronic 1-H410 |
| Permethrine (1) | 258-067-9 52645-53-1 Non applicable (biocide) | < 2,5% | Skin sens1- H317 Acute tox.4 (inhalation)-H332 Aquatic acute 1-H400 Aquatic chronic 1-H410 |

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

(1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

(2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

(3) Substances PBT

| | | |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| LABORATOIRES ROCHEX | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | MA FOR 03 Version : D |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|

(4) Substance vPvB

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : d'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

Après inhalation : Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.
Après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.
Après ingestion : Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction et/ou dangers spécifiques : Aucune mesure particulière n'est requise

Équipement spécial pour les intervenants : Aucune mesure particulière n'est requise.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le produit à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination selon les réglementations locales/nationales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour la manipulation : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 25°C Ne pas stocker de nourriture, boisson ou nourriture pour animaux dans le même local. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas réutiliser les emballages vides.

Matière (s) incompatible (s) : Aucune incompatibilité connue

Matériaux d'emballage ou de flacottage : De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: aucun

Mesures d'ordre technique : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire (gants usage unique).

Protection des yeux Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection de la peau Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide

Couleur : blanc

Odeur : Caractéristique

pH pur à 20°C : 6,5 ± 0,5 à 20°C

| | | |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| LABORATOIRES ROCHEX | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | MA FOR 03 Version : D |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|

| | |
|--|-----------------------------------|
| Point/intervalle de fusion | Conditionnement prêt à l'emploi |
| Point d'éclair : | Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité : | Ininflammable |
| Dangers d'explosion : | Non applicable |
| Propriétés comburantes : | Non applicable |
| Pression de vapeur : | Non applicable |
| Densité à 20°C : | 1 ± 0,02 g/cm ³ à 20°C |
| Solubilité : | Soluble dans l'eau |

10. STABILITE ET REACTIVITE :

| | |
|--|--|
| Conditions à éviter : | La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. |
| Matières à éviter : | Sans objet. |
| Produits de décomposition dangereux : | Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme. |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ce mélange est très toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eaux sous forme non dilué ou en grande quantité doit être évité.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

| | |
|------------------------------|--|
| Produit : | Ne pas jeter les déchets et résidus avec les déchets ménagers, ne pas vider dans le lavabo ou les toilettes, Remettre à un récupérateur agréé. Se référer aux arrêtés préfectoraux en vigueur. |
| Emballages souillés : | Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. |
| Codes déchets : | 20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses 15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé) Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif. Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
Désignation réglementaire : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (Association de Permethrine, butoxyde de piperonyle, D-tetramethrine) - N° ONU 3082 - Classe 9 - Groupe emballage III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlements / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Dispositions particulières :

Aucune

-Etiquetage des biocides (règlement 548/2012 dit BPR)

Permethrine [52645-53-1] : 0,42% p/p-TP18

Butoxyde de piperonyle [51-03-6] : 0,35% p/p -TP18

D-tetramethrine [1166-46-7] : 0,07% p/p-TP18

SUPRAVOL a été déclaré sur SIMMBAD et figure à l'inventaire biocide sous le n° 46718.

-Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

| | | |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| LABORATOIRES ROCHEX | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | MA FOR 03 Version : D |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------|

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphe modifié : §2, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 13, 15

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H332 Nocif par inhalation

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Autres infos :

- S'emploie pur
- Ne pas utiliser les emballages vides pour un autre usage
- Produit réservé à un usage professionnel